

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 2021-1236 du 27 septembre 2021 modifiant le décret n° 2020-1417 du 19 novembre 2020 concernant l'entrée, le séjour, l'activité professionnelle et les droits sociaux des ressortissants étrangers bénéficiaires de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique

NOR : INTV2124716D

Publics concernés : ressortissants britanniques résidant régulièrement en France avant le 1^{er} janvier 2021 et continuant à y résider, ou exerçant une activité économique en France avant cette même date en qualité de travailleurs frontaliers et poursuivant cette activité ; membres de leur famille ; services administratifs en charge du séjour, des droits sociaux et de la main d'œuvre étrangère.

Objet : modalités d'application en France de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, pour ce qui concerne l'entrée, le séjour et l'activité professionnelle des bénéficiaires de cet accord.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret reporte du 1^{er} octobre 2021 au 1^{er} janvier 2022 la date à partir de laquelle les ressortissants britanniques et les membres de leur famille résidant régulièrement en France avant le 1^{er} janvier 2021 et les ressortissants britanniques exerçant une activité économique en France avant cette même date en qualité de travailleurs frontaliers sont tenus d'être en possession d'un titre de séjour ou d'un document de circulation.

Références : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le traité sur l'Union européenne, notamment son article 50 ;

Vu l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique du 17 octobre 2019, notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2020-1417 du 19 novembre 2020 concernant l'entrée, le séjour, l'activité professionnelle et les droits sociaux des ressortissants étrangers bénéficiaires de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique ;

Vu l'avis du gouvernement de la Polynésie française en date du 26 août 2021 ;

Vu l'avis du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en date du 2 septembre 2021 ;

Vu la saisine du conseil exécutif de Saint-Barthélemy en date du 2 août 2021 ;

Vu la saisine du conseil exécutif de Saint-Martin en date du 2 août 2021 ;

Vu la saisine de l'assemblée territoriale des îles Wallis et Futuna en date du 5 août 2021 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le décret du 19 novembre 2020 susvisé est ainsi modifié :

1^o Au premier alinéa de l'article 5, la date : « 30 septembre 2021 » est remplacée par la date : « 31 décembre 2021 » et la date : « 1^{er} octobre 2021 » est remplacée par la date : « 1^{er} janvier 2022 » ;

2^o Au second alinéa de l'article 7, la date : « 1^{er} octobre 2021 » est remplacée par la date : « 1^{er} janvier 2022 » ;

3^o A l'avant-dernier alinéa du II de l'article 26, la date : « 1^{er} octobre 2021 » est remplacée par la date : « 1^{er} janvier 2022 ».

Art. 2. – L'article 33 du même décret est ainsi modifié :

1^o Au II, après les mots : « Les dispositions du présent décret sont applicables à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy », sont insérés les mots : « dans leur rédaction résultant du décret n° 2021-1236 du 27 septembre 2021, » ;

2^o Au IV, après les mots : « Les dispositions du présent décret sont applicables dans les îles Wallis et Futuna », sont insérés les mots : « dans leur rédaction résultant du décret n° 2021-1236 du 27 septembre 2021 » ;

3° Au V, après les mots : « Les dispositions du présent décret sont applicables en Polynésie française », sont insérés les mots : « dans leur rédaction résultant du décret n° 2021-1236 du 27 septembre 2021 » ;

4° Au VI, après les mots : « Les dispositions du présent décret sont applicables en Nouvelle-Calédonie », sont insérés les mots : « dans leur rédaction résultant du décret n° 2021-1236 du 27 septembre 2021 ».

Art. 3. – Le présent décret, applicable sur l'ensemble du territoire de la République, entre en vigueur le lendemain de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Art. 4. – La ministre de la transition écologique, le ministre de l'intérieur, la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, le ministre des outre-mer et le ministre des solidarités et de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 septembre 2021.

JEAN CASTEX

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'intérieur,
GÉRALD DARMANIN

La ministre de la transition écologique,
BARBARA POMPILI

*La ministre du travail, de l'emploi
et de l'insertion,*
ELISABETH BORNE

Le ministre des outre-mer,
SÉBASTIEN LECORNU

*Le ministre des solidarités
et de la santé,*
OLIVIER VÉRAN